

Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-37

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VISIOCONFÉRENCE MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 11h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE - Mme Christiane BOURBONNAUD - Mme Laurence CABROL - Mme Josy CHAMBON - M. Pierre DUSSOL - Mme Aurélie FERRIER – M. Richard GALY - M. Michel KELEMENIS – Mme Jehanne MARROU - Mme Elodie PRESLES - Mme Agnès RAMPAL – M. Jean-Pierre RICHARD - Mme Maylis ROQUES représentait le DRAC PACA – M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian ESTROSI *par M. Michel BISSIÈRE*  
M. Geoffrey DAVID *par M. Philippe VARDON*

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien AUBERT - Mme Marion COUTRIS - Mme Chantal EYMEOD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifié par l'article 3 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 6 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,



Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 portant sur la dénomination de l'établissement public,

**Considérant :**

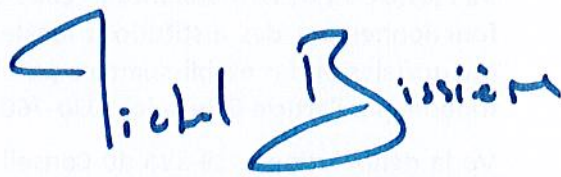
- Que chaque administrateur a été informé dans le respect des délais légaux, pour la réunion du Conseil administration de ce jour, sous ce format;
- Qu'une proposition d'accompagnement des administrateurs pour l'usage du système de visioconférence « Microsoft Teams » a été faite ;
- Que, conformément à l'article 6 de l'ordonnance sus visée, il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ;
- Que le scrutin est public et ne peut donc pas être secret ;
- Que les membres du Conseil d'Administration ont été invités à envoyer leurs pouvoirs dûment complétés et signés, par mail à l'adresse suivante : [l.genre@arsud-regionsud.com](mailto:l.genre@arsud-regionsud.com), au plus tard la veille de la séance (soit le 30 septembre 2020 pour la présente réunion) aux fins d'une bonne organisation de la réunion ;
- Que pour la bonne gestion de la réunion, il est demandé aux élus de ne pas modifier leur choix le jour de la séance ou en cours de séance ;
- Que la présente séance n'est pas publique ;
- Que les débats ne font pas l'objet d'un enregistrement audio et vidéo.

**Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver :**

- Que les participants sont identifiés par l'appel nominal effectué par le Président au début de la réunion ;
- Que pour chaque délibération soumise au vote du présent Conseil, à l'issue des débats, le Président procède au vote ;
- Qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée ;
- Que pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention) ;
- Que la présente séance puisse se tenir en visioconférence dans le respect des modalités d'organisation décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



**Le Président du Conseil d'Administration**

**Monsieur Michel BISSIÈRE**